

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 21 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement espagnol compte, conformément aux paragraphes 4 et 11 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité et à l'annonce faite par le Président du Gouvernement espagnol, M. José Luis Rodríguez Zapatero, lors de son entretien avec vous le 18 mars, prendre des mesures pour mettre en œuvre ladite résolution.

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement espagnol, en coordination avec d'autres États Membres, entend recourir aux mesures suivantes :

- Employer des mesures militaires pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en Libye, comme l'autorise le paragraphe 4 de ladite résolution;
- Employer des mesures militaires pour faire respecter l'interdiction de tous vols dans l'espace aérien de la Libye, comme le prévoit le paragraphe 6 de ladite résolution.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Román Oyarzun

